

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf

Le Neuf Avril à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 03 Avril 2019 s'est réuni, à la
Salle des Fêtes de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Etaient présents :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. RABOUTOT
- Commune de BERT : M. CAILLAULT
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. BILLAUD
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. EGAL. Mme MINARD de CHABANNES. M. BRUNIAU. M. VALERO. Mme AUBIN. M. FUMOUX (parti après la question 15 – Vote des Budgets). Mme CHEVENIER. M. BOUCHET
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD (pouvoir du titulaire M. SAULNIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Mme RICHARD (Commune de ANDELAROCHE)
- Mme LESME (Commune de LAPALISSE), pouvoir à Mme AUBIN
- Mme DUPERROUX (Commune de LAPALISSE), pouvoir à M. BOUCHET
- M. FUMOUX (Commune de LAPALISSE), pouvoir à M. EGAL (à partir de la question 16)

Madame Céline CHEVENIER a été élue Secrétaire.

OBJET :
ZAE << PRES DE LA GRANE
ROUTE >> - PROJET
D'OMBRIERES SUR LE
PARKING PL DU CENTRE
ROUTIER – CONVENTION.

Monsieur le Président expose au Conseil le projet de la SAS
L'Aire des Vérités qui souhaite installer une centrale photovoltaïque
sur ombrière sur le parking PL du centre routier.

Il précise que, dans la mesure où la Communauté de
communes Pays de Lapalisse est propriétaire de ce parking, qui fait
l'objet d'un contrat de crédit-bail conclu avec la SAS L'Aire des
Vérités, le Conseil Communautaire doit donner son accord pour cet
aménagement.

Monsieur le Président présente la promesse de bail
emphytéotique – servitudes à conclure entre la communauté de
communes, la SAS L'Aire des Vérités et la société Quadran, filiale du
groupe Direct Énergie, qui construira et exploitera cette centrale.

Les points principaux contenus dans ce document sont les
suivants :

- parcelles concernées : ZM n° 29 et ZA n° 52, 83, 84 et 87 ;
- promesse convenue pour une durée d'une année, ce délai
pouvant être prolongé, au maximum deux années supplémentaires, si
le futur exploitant n'a pas obtenu l'ensemble des autorisations
nécessaires pour le raccordement et l'exploitation de la centrale ;
- études de faisabilité techniques réalisées et prises en
charge par Quadran et, en cas de levée de l'option par cette société,
signature d'un bail emphytéotique de vingt ans, à compter de la mise
en service de la centrale, avec possibilité de prolonger ce bail une
fois, pour une période de dix ans ;
- versement d'un loyer annuel au crédit-preneur, calculé en
fonction de la puissance photovoltaïque installée de 3 895 KWc
(kilowatts crête) ;
- à la fin du bail, la centrale sera laissée en l'état et cédée au
propriétaire pour l'euro symbolique, sauf si ce dernier demande le
démantèlement des équipements électriques aux frais de Quadran.

En tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil de donner l'accord de la communauté de communes à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le parking PL du centre routier, et de l'autoriser à signer la convention tripartite valant promesse de bail, ainsi que tous les documents relatifs à la concrétisation de ce projet.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrière sur le parking PL du centre routier, par la société Quadran, et de donner son accord pour la mise à disposition du site ;
- d'approuver le contenu du projet de convention tripartite valant promesse de bail emphytéotique et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document, ainsi que ses annexes ;
- de modifier certaines dispositions du crédit-bail conclu avec la SAS L'Aire des Vérités, pour mettre en conformité ce document avec les dispositions prévues dans la promesse de bail et le futur bail emphytéotique, et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 15 AVR. 2019
Publié ou Notifié
le : 16 AVR. 2019
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"